

Exploitant/e

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Exploitant/e déclaré/e

(Annonce selon l'art. 20b al. 2 let. b LcAgr)

Téléphone : E-mail :	bancaires ou p				
Commune	Numéro de	M2 de	M2 de	M2 de	Titre de
	parcelle	vigne	culture	culture	jouissance
	•		fruitière	maraîchère	(extrait du RF,
					bail, prêt, etc.)2

¹ La liste doit être complète lors de sa signature et toutes les surfaces agricoles exploitées doivent être annoncées (y compris les surfaces qui ne sont pas soumises aux contributions climatiques). Seules les parcelles annoncées peuvent prétendre à des aides du fonds climatique correspondant. C'est l'état des parcelles exploitées au 1^{er} janvier de l'année de production qui fait foi. Les changements d'exploitation doivent être dûment documentés. S'ils sont déclarés en cours d'année, ils ne sont rendus effectifs que pour l'année de production suivante. Si les parcelles exploitées sont nombreuses, une liste complémentaire est jointe au présent formulaire.

² Une surface totale d'au moins 5'000 m2 doit être déclarée et justifiée par un titre de jouissance (extrait du registre foncier, bail à ferme agricole, contrat de prêt à usage, etc.) annexé à la présente annonce.

<u>Autres</u>

Le/a soussigné/e prend acte que la législation sur les contributions climatiques est sujette à évolution et admet la teneur des prescriptions légales y relatives telles qu'elles sont en vigueur et publiées au moment où elles lui sont appliquées.

Le/a soussigné/e confirme l'exactitude et l'exhaustivité des données et autorise les autorités compétentes à recueillir toute information supplémentaire qu'elles jugeront nécessaire dans l'exécution des mesures liées aux contributions climatiques.

La présente annonce signée est adressée :

- Soit par mail (scan de la présente déclaration signée, date de l'envoi faisant foi) à :
 sca@admin.vs.ch
- Soit par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) au :

Service cantonal de l'agriculture Avenue Maurice-Troillet 260 Case postale 621 1951 Sion

Elle doit être expédiée avant le 1^{er} janvier de l'année de production, conformément à l'art. 20b al. 2 let. b de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr).

Date :
Signature :
Timbre de l'exploitation (si personne morale) :